

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2011

Sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres présents : Jean-Pierre BANOS, Michel BAUVY, Yves CAMPS, François CHALMEL, Alain COUTRET, Carole DALMEN, Saïda DAOUD, Valérie DELBOS, Pascal de SERMET, Claudine DUCOURET, Frédéric DUJARDIN, Claude DULIN, Michel JOURET, ~~Marie Christine LAVERGNE~~, Pierre MARGARIDENC, Françoise OLIVIER, Martine ROUX, ~~Annie THEPAUT~~, Louis VIALA, Martine VILLE, ~~Marie Joëlle VINCENT~~

Ayant donné pouvoir :

- Madame LAVERGNE ayant donné pouvoir à Monsieur CHALMEL
- Madame VINCENT ayant donné pouvoir à Monsieur MARGARIDENC

Absent : 1

Les convocations ont été adressées le 10 Juin 2011.

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 19 heures.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Madame **Valérie DELBOS** est désignée à l'unanimité.

## **I – COMMISSION d'APPEL d'OFFRES : ANNULATION de la DELIBERATION du 16 MAI 2011 :**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que nous avons transmis, dans le cadre du contrôle de légalité, la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2011 relative à la désignation d'un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), en remplacement de Madame Laurence DUCUING, conseillère municipale démissionnaire.

Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne nous fait connaître que l'article 22 du code des Marchés Publics ne prévoit aucune possibilité de renouvellement partiel de la CAO pour l'élection d'un seul ou de quelques membres. « *Les seules procédures envisagées sont le remplacement du titulaire empêché par le premier suppléant inscrit sur la même liste ou le renouvellement intégral de la CAO* ».

Notre délibération du 16 Mai 2011 désignant Monsieur Pascal de SERMET membre suppléant de la CAO, est donc illégale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de rapporter cette délibération à la demande de Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne.

## **II – AVENANTS aux MARCHES de TRAVAUX du FOYER des AÎNES :**

Monsieur BANOS présente les propositions d'avenants aux marchés de travaux pour l'extension du Foyer des Aînés :

Lot n° 1 :      Gros Œuvre                      Entreprise CATARINO

Montant du marché initial : 31 619,80 HT  
 Montant de l'avenant n° 1 : 671,00 HT  
 (rajout enduit sur soubassement coté sud)

Lot n° 2 : Bardage Couverture Entreprise CARAHBOIS

Montant du marché initial : 9 635,73 HT  
 Montant de l'avenant n° 1 : 604,16 HT  
 (variante bardage)

Lot n° 5 : Carrelage Entreprise LAFUENTE Jean-Michel

Montant du marché initial : 2 648,50 HT  
 Montant de l'avenant n° 1 : 600,00 HT  
 (découpe des seuils de porte)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants ci-dessus.

### **III – AVENANTS aux MARCHES de TRAVAUX de l'AMENAGEMENT des SALLES d'ACTIVITES à l'ECOLE RENE CASSIN :**

Monsieur BANOS présente les propositions d'avenants aux marchés de travaux de l'aménagement de salles d'activités à l'école René Cassin :

Lot n° 1 : Gros Œuvre Entreprise ANTONIOLI

Montant du marché initial : 37 758,00 HT  
 Montant de l'avenant n° 1 : 1 939,60 HT  
 (obturation sous escalier + mur soutènement + regards EP)

Lot n° 2 : Menuiserie extérieure - Serrurerie Entreprise GARRIGUES

Montant du marché initial : 20 110,00 HT  
 Montant de l'avenant n° 1 : 4 829,00 HT  
 (garde corps escalier - clôture)

Lot n° 3 : Isolation – cloisons - Plafonds Entreprise MORETTI

Montant du marché initial : 12 608,44 HT  
 Montant de l'avenant n° 1 : 1 484,59 HT  
 (plafond extérieur et porte coupe-feu)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants ci-dessus.

Madame OLVIER se réjouit que la majorité des entreprises soient colayracaises.

Monsieur BANOS confirme que les entreprises colayracaises ont fait un effort important lors des appels d'offres de Cassin et du Foyer des Aînés. .../...

### **IV – ACQUISITION de TERRAINS à « BARREAU » :**

Annule et remplace la délibération du 24 janvier 2011.

Monsieur VIALA présente au Conseil le projet de lotissement de 3 lots au lieu-dit « Barreau », propriété du consort TOCCO.

L'accès à ces parcelles et le traitement des eaux pluviales du chemin rural de Barreau nous ont amené à accepter des propriétaires la proposition de cession des parcelles ci-dessous contre la charge de leur entretien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'acquisition des parcelles :

B 562	pour une contenance de 357 m <sup>2</sup>
B 710	pour une contenance de 42 m <sup>2</sup>
B 712	pour une contenance de 20 m <sup>2</sup>

#### **V – SMVAC : AVENANT à la CONVENTION de MISE à DISPOSITION de la VOIRIE COMMUNALE :**

- Vu la convention de mise à disposition de la voirie communale au Syndicat Mixte de Voirie d'Agen Centre en date du 20 décembre 2002 ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal de Colayrac-Saint Cirq en date du 13 décembre 2010, décidant le classement du chemin de Sartre dans la voirie communale sur une longueur de 550 m à partir de la RD 107 ;

- Vu la décision n°02-2011 du Président du Syndicat Mixte de Voirie d'Agen Centre en date du 9 mai 2011 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de voirie entre la commune de Colayrac-Saint Cirq et le SMVAC pour intégrer le chemin de Sartre à la liste des voiries transférées.

Monsieur VIALA rappelle que nous avons intégré le chemin de Sartre dans la voirie communale pour pouvoir y instaurer une PVR (Participation pour Voirie et Réseaux) pour financer les travaux qui ont commencé pour le renforcement du réseau d'eau potable et qui vont se poursuivre pour l'enfouissement des réseaux basse tension et France Télécom très prochainement.

#### **VI – CREATION d'une REGIE de RECETTES : « SPECTACLES – ANIMATIONS » :**

Monsieur MARGARIDENC expose au Conseil que l'organisation de manifestations à vocation culturelle et /ou festive par la commission municipale « Culture-Animations », nécessite la création d'une régie de recettes pour permettre l'encaissement des droits d'entrées payés par le public.

.../...

- Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 ;

- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à créer une régie de recettes auprès du service « Culture-Animation » considérant que le montant maximum mensuel des fonds maniés sera fixé à 2 000,00 euros.

Monsieur JOURET s'interroge sur ce montant qu'il trouve un peu faible si nous avons à organiser une manifestation d'une certaine ampleur.

Monsieur le Maire répond que nous pourrions ajuster ce montant, le cas échéant, mais qu'au regard des manifestations organisées à ce jour il paraît tout à fait acceptable.

Il s'agit également d'un montant plafond pour ne pas rendre obligatoire un dépôt de cautionnement de la part du régisseur.

## **VII – CONSTRUCTION d'une SALLE SOCIOCUTURELLE : LANCEMENT de la PROCEDURE de DECLARATION de PROJET et MODALITES de CONCERTATION :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Colayrac-Saint Cirq envisage la construction d'une salle socioculturelle sur son territoire au lieu-dit « Targebayle ». Ce projet présente un véritable intérêt général pour la commune, car ce nouvel équipement permettra de remplacer une salle ancienne, trop petite et localisée à proximité de la R.D. 813 (axe routier présentant trop de contraintes en matière de sécurité routière). Cette salle modulable comprendra une capacité maximale de 400 personnes.

Monsieur le Maire ajoute qu'un concours de maîtrise d'œuvre a déjà été lancé pour réfléchir à la conception architecturale du bâtiment.

Le terrain concerné par ce projet est aujourd'hui en zone NCi (agricole) du Plan d'Occupation des Sols, aussi est-il nécessaire de faire évoluer le document d'urbanisme pour définir un cadre réglementaire permettant la constructibilité du site pour ce type de bâtiment.

Compte tenu de l'intérêt général de ce projet d'équipement et du classement actuel du document d'urbanisme, Monsieur le Maire propose de lancer une procédure de déclaration de projet visant à la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols selon le calendrier suivant :

Juin 2011 : lancement de la procédure « déclaration de projet et modalités de concertation »

Décembre 2011 : réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées

Janvier/Février 2012 : enquête publique

Mars 2012 : approbation du dossier définitif

Avril/Mai 2012 : délais de recours

Juin 2012 : mise en compatibilité du POS

Monsieur COUTRET veut revenir plus particulièrement sur le projet lui-même et sur le coût prévisionnel fixé à 2 000 000 euros. .../...

Il faut être vigilant quant au respect de cette enveloppe financière. Si il devait y avoir un dépassement cela remettrait en question sa position sur le projet.

Monsieur le Maire est d'accord sur le principe de vigilance à adopter vis à vis des concepteurs de cet équipement que nous construisons non pas pour les 4 à 5 années qui viennent mais pour 30 ou 40 ans.

Si le budget prévisionnel n'est pas respecté nous aurons 2 possibilités : soit on « réduit la voilure », soit on étale les travaux dans le temps. Dans tous les cas il faudra « marquer les architectes à la culotte » et travailler de près avec eux pour éviter les « égarements ».

Monsieur COUTRET confirme qu'il sera vigilant et qu'il s'opposera en cas de surenchère du projet.

Monsieur JOURET demande en quoi consiste la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées.

Monsieur LAMARQUE, directeur des services, répond qu'il s'agit de la présentation du projet aux services de l'Etat concernés (Préfecture, DDT, DDCSPP ...). Cette réunion est obligatoire pour tout projet qui vise à modifier les documents d'urbanisme.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 « Solidarité et Renouvellement Urbain » ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat » ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-16, et R.123-23 et suivants ainsi que son article L.300-2 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 13/11/2000 et du 15/12/2003 approuvant le Plan d'Occupation des Sols ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- le lancement de la procédure de déclaration de projet pour la construction d'une salle socioculturelle au lieu-dit « Targebayle » à Colayrac-Saint Cirq ;
- de définir les modalités de concertation avec le public comme suit :
  - dossier de déclaration de projet et registre de consultation en Mairie
  - exposition en Mairie des esquisses retenues suite au concours d'architecture
  - mention de la déclaration de projet sur le site internet de la Mairie
  - organisation d'une réunion publique avant l'enquête publique réglementaire.

Arrivée de Madame Marie-Christine LAVERGNE .

## VIII – PROJET de SCHEMA DEPARTEMENTAL de COOPERATION INTERCOMMUNALE :

La Loi n° 2010-1653 de réforme des collectivités territoriales (dite Loi RCT) a été promulguée le 16 décembre 2010 et publiée au Journal Officiel du 17/12/2010. .../...

Au sein de cette réforme important, la place de l'intercommunalité est prépondérante. Dans ce domaine, l'objectif visé par la loi est triple :

- achever la carte intercommunale en :

- visant la couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre,
  - supprimant les enclaves et les discontinuités territoriales. A titre d'exemple, au 1er janvier 2010, il restait au niveau national 1 908 communes isolées (5,3 %) dont 16 en Lot-et-Garonne (5 %)
- rationaliser la carte intercommunale : toujours au 01/01/2010, il existait au plan national 15 378 syndicats qui peuvent constituer des doublons coûteux (17 milliards d'euros de crédits dont la moitié au budget de fonctionnement) ; à ce titre, les analyses sur les superpositions de structures permettent de relever que :
- 61 % des communes (22 000 sur 36 000) sont membres de plus de 4 syndicats ou davantage,
  - et 1 100 de ces 22 000 communes, soit 5 % sont membres de plus de 9 syndicats;
- et simplifier la carte intercommunale, en particulier pour les EPCI à fiscalité propre par :
- la recherche des structures adaptées aux territoires
  - la mise en œuvre de procédures de fusions.

Au 1er janvier 2011, le Lot-et-Garonne comprend :

- 20 communautés de communes,
- 2 communautés d'agglomération
- et ne compte plus que 13 communes isolées

ce qui implique que le paysage intercommunal inclus à l'heure actuelle

- 95,92 % des communes du département (306 communes sur 319)
- et 95,70 % de la population (323 358 habitants sur 337 883).

Afin d'atteindre le triple objectif de la loi, il est prévu l'élaboration d'un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), document réalisé en concertation entre le représentant de l'Etat et les élus dans le département.

Monsieur le Maire présente une synthèse de ce projet et précise que le document intégral peut être consulté sur le site internet de la Préfecture de Lot-et-Garonne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'émettre un avis favorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Monsieur JOURET demande si les autres départements sont également concernés par ce type de schéma.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. L'ensemble du territoire est concerné par la loi de réforme des collectivités territoriales.

Madame OLIVIER rappelle que l'élaboration de ce projet de schéma départemental de coopération intercommunale a fait l'objet de concertation et de négociation entre les services de l'Etat et les représentants des collectivités locales. La synthèse de ces travaux est intéressante.

Monsieur le Maire confirme que la nouvelle composition de la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) intègre des représentants de communes de plusieurs states démographiques mais également des représentant des EPCI du département. .../...

Monsieur JOURET demande à quoi correspond le sigle EPCI ?

Monsieur le Maire répond : « Etablissement Public de Coopération Intercommunale ». Il ajoute que le travail effectué en commission et la synthèse qui en résulte sont, selon lui, cohérents et de bon sens.

Bien sûr des difficultés perdurent quant aux compétences différentes existant entre les communautés qui doivent fusionner. Mais le temps est donné à chacun pour trouver les compromis qui permettront de regrouper, par exemple, la CAA et la CCCLB (Communauté des Communes du Canton de Laplume en Bruilhois).

Monsieur de SERMET précise qu'en ce qui concerne la CAA, l'objectif annoncé par son président est d'atteindre le seuil de 100 000 habitants en élargissant le périmètre au territoire du Pays de l'Agenais.

Ce seuil de 100 000 habitants permet d'être « visible » dans la région Aquitaine et depuis Paris. « En dessous on n'existe pas ».

Concernant la rationalisation de l'intercommunalité, il faut être vigilant pour diminuer réellement le « mille feuilles » et ne pas créer des structures nouvelles à fiscalité additionnelle.

Madame OLIVIER conclut en disant que ce travail était nécessaire car la France pâtit de cet émiettement administratif. « Il y a en France autant de communes que dans tout le reste de l'Europe ».

Monsieur JOURET espère qu'il s'agit réellement d'une simplification de la coopération intercommunale et demande combien de syndicats et autres structures intercommunales vont disparaître.

Monsieur LAMARQUE, directeur des services, répond que le schéma prévoit la suppression d'une trentaine de structures intercommunales avant la fin 2012.

### **IX – RATIOS d'AVANCEMENT de GRADE :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dispositions introduites par la Loi du 19 février 2007 (2ème alinéa de l'article 49 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale).

Il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du Comité Technique Paritaire, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus en déterminant un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, calculé comme suit, déterminera le nombre d'agents promouvables :

Nombre de fonctionnaires remplissant à titre personnel les conditions de grade X taux fixé par l'assemblée délibérante (en %) = nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur.

La délibération doit fixer le taux, appelé « ratio promus-promouvables » pour chaque grade accessible par la voie d'avancement de grade.

Monsieur JOURET s'étonne que nous ayons attendu si tard pour délibérer, la loi étant de 2007.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas de notre première délibération sur le sujet. Nous sommes amenés à fixer ces ratios depuis 2007 en fonction de l'évolution des carrières de nos agents. .../...  
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 27 Mai 2011,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de :

1°) fixer le ou les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit pour :

Grade	Grade d'avancement	Ratios
Rédacteur	Rédacteur principal	100,00%
Adjoint Technique de 1ère classe	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	50,00%
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	50,00%

2°) de dire que les critères retenus pour la présentation des agents sont les suivants :

- conditions statutaires d'avancement au grade supérieur
- valeur professionnelle et acquis de l'expérience.

Départ de Madame Martine ROUX qui donne pouvoir à Monsieur BANOS pour le reste des délibérations.

### **X – COMMISSION LOCALE d'EVALUATION des CHARGES TRANSFEREES (CLECT) :**

Dans le cadre des transferts de compétences issus de la réforme des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Agen, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été amenée depuis 2010 à entreprendre l'évaluation de l'ensemble des charges transférées.

Réunie le 2 février 2011, elle a établi un rapport déterminant le montant de ces charges notamment pour les compétences « Voiries » et « Eclairage public et feux tricolores », consolidant ainsi les montants encore provisoires des attributions de compensation au titre de l'exercice 2011.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de la CLECT résumé dans le tableau joint en annexe.

Monsieur de SERMET rappelle le long cheminement de la CLECT depuis la décision de transfert des compétences voirie – Eclairage Public/feux tricolores – assainissement/eaux pluviales et urbanisme.

Il détaille le calcul des charges transférées tant en fonctionnement qu'en investissement concernant Colayrac-Saint Cirq et la retenue sur l'attribution de compensation qui en résulte (- 36 917,00 euros).

Monsieur de SERMET précise également que le travail de la commission n'est pas terminée. Elle examinera avant la fin de l'année l'évolution des charges transférées pour la compétence « eaux pluviales » sur laquelle nous aurons également à nous prononcer.

Madame OLIVIER demande des précisions sur la « ponction » qui nous est faite pour le renouvellement des équipements transférés. « A-t-il été tenu compte de l'état des réseaux transférés et de leur durée d'amortissement ? ».

Monsieur de SERMET répond par la négative et précise le mode de calcul de cette retenue pour renouvellement des équipements transférés. Il s'agit de la moyenne des investissements de chaque commune, par compétence, sur les 10 dernières années. .../...

En ce qui nous concerne nous avons été pénalisés par les travaux importants d'éclairage public réalisés dans la traversée du bourg en 2009 et 2010.

Madame OLIVIER regrette que ce mode de calcul ait été adopté de même qu'elle regrette qu'il n'ait pas été tenu compte de la différence entre les communes et leur capacité financière.



Monsieur de SERMET assure que la voix des « petites » communes a été entendue lors des réunions de la CLECT mais que les règles du jeu étaient fixées d'avance par la direction générale de la CAA. Nous avons tout de même réussi à obtenir la moins mauvaise des solutions qui nous était proposées. « Nous avons échappé au pire ».

Madame OLIVIER revient sur le chiffre de la retenue pour renouvellement des équipements d'éclairage public. Ce sont plus de 10 000 euros qui nous seront retenus tous les ans. La commune n'investissait pas tous les ans cette somme pour l'éclairage public.

Monsieur de SERMET en a pleinement conscience et confirme même que la CAA n'est pas en mesure de s'engager sur un retour en investissement correspondant à la retenue effectuée. Il y aura « un effet de péréquation entre toutes les communes, les plus grosses ayant, bien entendu, les plus gros besoins ».

Monsieur COUTRET rappelle qu'avant la fin de l'année, outre les eaux pluviales, nous aurons à traiter le transfert des bornes à incendie et de la protection contre les crues par les différents affluents de la Garonne.

Monsieur le Maire confirme et assure le conseil de notre prudence en la matière. Si nous n'avons pas transféré de voirie par exemple c'est que le coût de ce transfert était prohibitif pour les finances communales.

Monsieur de SERMET est d'accord et rappelle notre position de repli quant au transfert de la zone de la Chaise dont le montant n'était pas compatible avec notre budget.

Le débat étant clos, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **donne** un avis favorable à ce rapport de la CLECT du 2 février 2011.

## **XI – COMPTE ADMINISTRATIF – AFFECTATION DES RESULTATS :**

Monsieur de SERMET présente la synthèse du Compte Administratif 2010 :

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	1 437 756,72	1 774 521,77
	Section d'investissement	769 237,62	801 973,61
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement		78 982,78
	Report en section d'investissement		113 168,97
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>2 206 994,34</b>	<b>2 768 647,13</b>
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	743 310,00	414 884,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	743 310,00	414 884,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	1 437 756,72	1 853 504,55
	Section d'investissement	1 512 547,62	1 330 026,58
	TOTAL CUMULE	2 950 304,34	3 183 531,13

Après que Monsieur le Maire a quitté la salle et que le Conseil Municipal a élu Madame OLIVIER pour présidente, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le Compte Administratif 2010 et l'affectation des résultats comme suit :

Excédent de la section de fonctionnement	415 747,83
Couverture des restes à réaliser	<u>-328 426,00</u>

(1068 excédent de fonctionnement capitalisé)

Excédent de fonctionnement reporté (002)

**87 321,83**

Excédent d'investissement reporté (001)

**145904,96**

## **XII – COMPTE de GESTION 2010 :**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** qu'aucune observation ne peut être relevée :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget sur l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **XIII – SUBVENTION ASSOCIATION ACACIA (MARCHES d'ETE) :**

Monsieur de SERMET rappelle à l'assemblée que l'association des commerçants et artisans de Colayrac-Saint Cirq (ACACIA) organise pendant la période estivale 6 marchés nocturnes les vendredis 24 juin, 8 juillet, 22 juillet, 5 août, 19 août et 2 septembre.

Afin de les aider à financer la partie animation de ces manifestations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- le virement d'une subvention de 1 000,00 euros à l'association ACACIA
- que les crédits seront inscrits au budget supplémentaire 2011.

Madame DELBOS demande si les dates des animations financées par la municipalité sont arrêtées.

Monsieur de SERMET répond que notre subvention servira à payer une partie du coût des animations au choix des organisateurs. .../...

Madame DAOUD demande si cette subvention est valable cette année ou sera-t-elle reconduite automatiquement.

Monsieur de SERMET répond qu'il s'agit d'une aide pour 2011.

#### **XIV – SUBVENTION ASSOCIATION FESTEJ'ARTS (FESTIVAL DES MUSIQUES du SUD) :**

Monsieur MARGARIDENC informe le conseil que l'association Festej'Art coordonne l'organisation du festival des musiques du sud en partenariat avec les clubs de rugby, basket, pétanque, la société de chasse et les aînés ruraux.

La Communauté d'Agglomération d'Agen (6 000,00 euros) et le Conseil Général (1 000, 00 euros) financent le festival aux côtés de la municipalité.

Ces 2 collectivités ne pouvant verser directement leur subvention à l'association Festej'Art, la commune servira de relais et devra budgéter en dépense comme en recette la somme de 7 000,00 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- le versement d'une subvention d'un montant de 7 000, 00 euros à l'association Festej'Art
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire 2011.

Monsieur COUTRET demande si la CAA et le Conseil Général ont déjà versé leur aide.

Monsieur le Maire répond par la négative mais nous avons l'assurance que ce sera fait rapidement.

Madame OLIVIER demande si nous avons le bilan financier de la fête avec les recettes réalisées.

Monsieur MARGARIDENC répond que ce bilan n'est pas encore fait mais qu'il semble que les recettes permettront de couvrir les dépenses engagées.

#### **XV – ENFOUISSEMENT des RESEAUX AERIENS de COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES de FRANCE TELECOM :**

**SECTEURS**                      **TILLEULS et BERGERONNETTES**  
**ROUTE de RABANEL**  
**ROUTE de TARGEBAYLE**

Monsieur VIALA informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder à la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de France TELECOM des secteurs suivants :

- Tilleuls et Bergeronnettes
- Route de Rabanel
- Route de Targebayle

Il précise que ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la convention cadre signée entre le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47) et France TELECOM concernant la pose coordonnée des différents réseaux de service public, notamment l'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques favorisant ainsi la réduction du coût des travaux ainsi que la gêne provoquée par les chantiers successifs.                      .../...

Ainsi, pour une réalisation dans les meilleures conditions en terme de délais, de technicité et de gestion financière, il est proposé de confier au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47) un mandat de maîtrise d'ouvrage pour cette opération.

Monsieur VIALA précise que compte tenu des participations du Syndicat et de France TELECOM à ces travaux, la part financière estimative de la commune s'élève à

- Tilleuls / Bergeronnettes 17 428,12 € TTC
- Route de Rabanel 7 584,32 € TTC
- Route de Targebayle 9 385,55 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de :

- confier les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de France TELECOM, secteurs Tilleuls/Bergeronnettes – Route de Rabanel – Route de Targebayle, au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47) ;
- approuver et autoriser le Maire à signer les conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage devant intervenir entre la commune et le SDEE 47 ;
- s'engager à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante.

Monsieur DUJARDIN demande si il est prévu d'enfouir les réseaux sur d'autres secteurs de la commune.

Monsieur VIALA répond qu'il faudra se pencher sur les secteurs de Corne-Bédât le moment venu.

Madame DUCOURET regrette que les travaux du Sablou n'aient pas permis l'enfouissement de l'ensemble des réseaux.

Monsieur VIALA répond qu'il ne s'agit pas de la même chose. Dans le cas du Sablou, il s'agissait de travaux sous maîtrise d'ouvrage ERDF et non pas SDEE.

### **XVI – TIRAGE au SORT des JURES d'ASSISES :**

Conformément aux dispositions de l'article 260 du code de procédure pénale, le nombre de jurés d'assises à désigner pour une liste annuelle est répartie proportionnellement au tableau officiel de la population du département de Lot-et-Garonne, tel qu'il ressort du recensement de la population 2006, arrêté par décret du 30 décembre 2008 (JO du 31 décembre 2008), applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Cette répartition est faite par arrêté préfectoral.

Pour Colayrac-Saint Cirq : nombre de jurés : 2      nombre de jurés sur la liste préparatoire : 6

Conformément aux dispositions de l'article 261 du code de procédure pénale, ne sont pas retenues pour la constitution de cette liste préparatoire les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2012.

Le tirage au sort est effectué à partir de la liste électorale générale au 28 février 2011 et donne les résultats suivants :

NOM Prénom et Domicile	Date et lieu de naissance	.../...	
		Bureau de vote	N° d'électeur
BESOLI Daniel Philippe 179, route de Saint Cirq 47450 COLAYRAC-SAINT CIRQ	30/05/1961 à AGEN (47)	1	97
CAMPO ép DEIN Danielle Côte de Gardes	07/07/1958 à AUDENGE (33)	3	124

47450 COLAYRAC-SAINT CIRQ			
ESTEBE Jeanne Maison de retraite des 2 vallées 47170 SOS	07/01/1930 à VERNAJOU (09)	2	157
GOURDY ép DE LA FOURNIERE Sylviane 138, route de Targebayle 47450 COLAYRAC-SAINT CIRQ	07/09/1959 à AMIENS (80)	1	439
MOUZZAKI Mohcine 5, Place des Mimosas 47450 COLAYRAC-SAINT CIRQ	29/03/1988 à AGEN (47)	1	663
OBDAM Adrien 2, rue Alexandre Laffitte 47450 COLAYRAC-SAINT CIRQ	26/03/2936 à ABBEKERK (Pays-Bas)	2	321

## QUESTIONS DIVERSES

### ① Voie sur berge

Monsieur BANOS interpelle Monsieur le Maire sur la fermeture abusive, selon lui, de la voie sur berge le dimanche. Il regrette que le trafic soit reporté sur la RD 813 dont les riverains se plaignent régulièrement y compris par voie de presse.

Monsieur le Maire est conscient de la gêne occasionnée aux riverains et a écrit à ce sujet à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne avec les Maires de Foulayronnes et de Saint Hilaire de Lusignan. Pour l'instant la position du Préfet n'a pas changé.

Monsieur DULIN a évoqué le sujet directement avec le Maire d'Agen qui reste « campé » sur ses positions.

Mesdames DUCOURET et DALMEN ne sont pas d'accord avec cette position. Elles utilisent régulièrement la voie sur berge le dimanche pour des promenades en famille et trouvent cela fort appréciable.

### ② Piste cyclable

Madame DELBOS pointe le manque de piste cyclable à Colayrac-Saint Cirq et notamment entre Camélat et le bourg, partie de route très dangereuse pour les piétons et les vélos. De nombreuses personnes âgées se rendent à Intermarché en vélo ou à pied.

Monsieur le Maire rappelle notre démarche auprès du Conseil Général qui a répondu par la négative à notre demande d'installation d'une bande cyclable jusqu'à « Camélat ».

Monsieur DULIN participe à la commission extra communautaire sur les déplacements à vélo. Cette partie de route est identifiée au schéma communautaire des pistes cyclables mais les travaux ne sont sûrement pas pour tout de suite. .../...

### ③ Carrefour de Cocard

Monsieur VIALA informe le Conseil que des travaux vont être entrepris pour améliorer la visibilité au carrefour de Cocard en provenance du Sablou.

### ④ Animation Garonne – bac à trail

Monsieur MARGARIDENC présente le programme des animations du dimanche 10 juillet 2011 en soirée entre le théâtre de verdure et la Cale.

⑤ Point de collecte OM à « Tourtarel »

Monsieur COUTRET a constaté qu'une nouvelle fois le point de regroupement des ordures ménagères de « Tourtarel » est saturé et que les poubelles s'amoncellent au bord de la voie communale.

Monsieur le Maire verra les services concernés de la CAA pour un déplacement de ce point de regroupement, déplacement possible sur le chemin de Tourtarel appartenant à Monsieur FABE.

⑥ Communication de Monsieur le Maire

Monsieur le maire informe le Conseil que des rumeurs sont parvenues jusqu'à lui quant à la constitution de listes « secrètes » pour les prochaines élections municipales en 2014. Il tient à rappeler qu'elle avait été « sa méthode » lors de la campagne électorale de 1995 lorsqu'il avait attendu que Monsieur PEBERAY lui annonce son départ pour commencer à préparer sa liste en toute transparence.

Monsieur le Maire ne souhaite pas que de telles rumeurs viennent perturber la cohésion de l'équipe actuellement en place et affirme que pour sa part il se sent parfaitement en forme et que la question de sa succession ne se pose absolument pas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00.

Le Maire

François CHALMEL